



Jérémy PATOUR

Barème d'honoraires - Offres De Vente

Prix	Valeur
< 60 000,00 €	6000 €
> 60 000,00 €	10 %

2 400 € TTC pour les garages.

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs MAXIMUMS pratiqués en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs indiquées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consentie par le mandant.

Pour la vente : En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

Pour la location les honoraires à la charge du locataire (dans la limite des plafonds légaux et sans excéder ceux du bailleur) :

-Honoraires à la charge du locataire (sans excéder ceux du bailleur) :-

Visite du logement

-Zone tendue : 12€ TTC / m² de surface habitable ; Autres communes : 10 € TTC / m² ; État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m²

Honoraires à la charge du bailleur :- Honoraires identiques à ceux imputés au locataire,

- État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m²

BAREME DES HONORAIRES Cession de commerces et/ou entreprises Droit au Bail, locaux commerciaux - Vente Immobilier Professionnel

Prix	Valeur
< 60 000,00 €	6000 €
> 60 000,00 €	10 %

BAREME DES HONORAIRES LOCATION FONDS DE COMMERCE

Minimum forfaitaire de 6000 €

10 % TTC du loyer triennal.

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs MAXIMUMS pratiqués en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. En cas d'Inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs indiquées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consentie par le mandant.

Pour la vente : En cas d'inter-cabinet, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées au présent barème ainsi que la valeur indiquée sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

Pour la location les honoraires à la charge du locataire (dans la limite des plafonds légaux et sans excéder ceux du bailleur) :

-Honoraires à la charge du locataire (sans excéder ceux du bailleur) :-

Visite du logement

-Zone tendue : 12€ TTC / m² de surface habitable ; Autres communes : 10 € TTC / m² ; État des lieux d'entrée : 3 € TTC / m²

Honoraires à la charge du bailleur :- Honoraires identiques à ceux imputés au locataire,